



Compte bloqué pour mineur suite succession

Par **GUILLAUME CATHERINE**, le **14/05/2017** à **17:34**

dans le cadre du décès du père de mes enfants plusieurs organismes me demande un rib d'un compte bloqué pour ma fille mineure afin de percevoir le capital décès

quel type de comptes ouvrir ? j'ai interrogé le LCL ne connaissent pas à part me proposer une assurance vie

pouvez-vous m'aider ?

merci beaucoup

Par **Visiteur**, le **14/05/2017** à **19:13**

Bonjour

C'est en effet normal pour préserver les droits de l'enfant, le parent survivant va devoir gérer le patrimoine qui lui est confié « en bon père de famille », au mieux des intérêts de l'enfant et en rendant compte régulièrement au juge des tutelles. Pour les actes de gestion courante pas de formalités particulière, en revanche, pour les décisions plus graves, actes de disposition (utilisation de l'argent) l'aval du juge sera nécessaire.

<https://www.lcl.com/guides-pratiques/enfants-banque/conseils-pratiques/argent-enfant-mineur.jsp>

Par **Visiteur**, le **15/05/2017** à **08:45**

Bonjour,

la jeune mineure est mise sous tutelle judiciaire; le parent survivant ne gère pas vraiment grand chose, c'est le ou la juge qui décide des placements. Le patrimoine immo bien sur est géré par le parent oui.